

08 nov 2019 -20:29

Appartient à Conseil des ministres du 8 novembre 2019

## Augmentation des volumes de biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter le volume d'incorporation de biocarburants durables et le pourcentage maximal de double comptabilisation de biocarburants éligibles au double comptage.

Le projet porte le volume d'incorporation de biocarburants durables à 9,6%. Ce volume est exprimé en valeur énergétique sur la quantité de biocarburants durables mélangés aux carburants fossiles mis annuellement à la consommation. Le projet augmente également le pourcentage maximal de double comptabilisation de biocarburants durables produits à partir de matières premières.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant les articles 3 et 4 de l'arrêté royal du 4 mai 2018 fixant les volumes nominaux minimaux des biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants mis annuellement à la consommation*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable  
Avenue de la Toison d'Or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke  
Porte-parole  
+32 475 44 34 26  
[bernard.vanhecke@marghem.fed.be](mailto:bernard.vanhecke@marghem.fed.be)